



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 2 juillet 2020

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de Haute-Garonne

à

Madame, Monsieur le directeur
E.E.PU HELENE BOUCHER
0310432B
COLOMIERS

Objet : Décision à caractère réglementaire - organisation du temps scolaire - horaires de fonctionnement des écoles - rentrée scolaire 2020.

Référence : Articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

DAEPS
Direction de l'action
éducative et de la
performance scolaire

Affaire suivie par :

Eric Lapèze

Téléphone

05 36 25 87 62

Télécopie

05 36 25 88 06

Courriel

rythmes.scolaires31@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
Rectorat de Toulouse
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
Rectorat de Toulouse
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

L'objet du présent courrier est de porter à votre connaissance la décision à caractère réglementaire arrêtée par mes soins et relative à l'organisation du temps scolaire et plus précisément à la répartition hebdomadaire des horaires des 24 heures d'enseignement qui détermineront le fonctionnement de votre école dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

-Vu, le cas échéant, le vote émis par le conseil d'école valant projet d'organisation de la semaine scolaire relatif à la répartition des 24 heures de l'enseignement sur 9 demi-journées incluant les mercredis matin ;

-Vu, le cas échéant, le projet d'organisation de la semaine scolaire transmis par le maire, compétent en matière de fonctionnement des écoles, concernant l'organisation des 24 heures de l'enseignement sur 9 demi-journées incluant les mercredis matin ;

-Vu l'avis émis par l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de HG17 COLOMIERS ;

-Vu l'avis explicite ou implicite du maire rendu sur le ou les projets d'organisation de la semaine scolaire dans un délai de 15 jours après saisine ;

-Vu, l'avis ou l'absence d'avis délivré par le département de la Haute-Garonne, collectivité territoriale compétente en matière d'organisation du transport scolaire, par délégation de la région Occitanie ;

-Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni en séance le 1^{er} juillet 2020 ;

Je vous informe que votre école fonctionnera, à compter de la rentrée scolaire 2020, selon les horaires ci-après arrêtés :

Lundi : de 08:30 à 11:30 et de 13:45 à 16:00

Mardi : de 08:30 à 11:30 et de 13:45 à 16:00



Mercredi : de 08:30 à 11:30

Jeudi : de 08:30 à 11:30 et de 13:45 à 16:00

Vendredi : de 08:30 à 11:30 et de 13:45 à 16:00

2/2

Ces horaires de fonctionnement sont arrêtés jusqu'au 31/08/2023.

Pour votre information, un courrier communiquant au maire ou au président de l'EPCI compétent les nouveaux horaires de fonctionnement de votre école pour la rentrée scolaire 2020 lui est adressé concomitamment à la présente décision.

La présente décision doit obligatoirement faire l'objet d'un affichage immédiat et durant une période de 2 mois, dès réception, par le directeur de l'école sur le panneau de l'école accessible à chacun des membres de la communauté éducative. La date de l'affichage doit être clairement indiquée par le directeur de l'école dans la case prévue ci-dessous à cet effet :

Affiché sur le panneau de l'école le :

--

Mathieu Sieye

-Copie à l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de HG17 COLOMIERS

Voies et délais de recours :

Les décisions administratives peuvent être contestées devant la juridiction administrative territorialement compétente, et ce, dans les deux mois à partir de la publication de la décision (affichage sur le panneau de l'école).